Modèle de lettre informant l'employeur de la non reprise du travail

à l'expiration du congé parental - Article L.234-47(13) du Code du travail

(Nom et adresse du salarié)

(Nom et adresse de l’employeur)

(Lieu et date)

Lettre recommandée

**Concerne : Non reprise de mon travail à l'expiration de mon congé parental**

Madame / Monsieur,

Par la présente, je vous informe que je n’entends plus reprendre mon travail à l’issue de mon congé parental qui prendra fin le [date[[1]](#endnote-1)] et résilie par conséquent mon contrat de travail conclu en date du [date].

Mon délai de préavis expirera le [date[[2]](#endnote-2)], dernier jour de mon congé parental.

La présente demande est basée sur l'article L.234-47 (13) du Code du travail.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(Signature du salarié)

1. Attention, le préavis de démission ne doit pas expirer avant la fin du congé parental, sinon il existe le risque que le parent doive rembourser les indemnités de congé parental déjà perçues, sinon de perdre le bénéfice des indemnités de congé parental jusqu’à l’expiration du congé parental. [↑](#endnote-ref-1)
2. Attention, le délai de préavis ne pouvant débuter qu’un 1er ou un 15 du mois (conformément aux articles L.124-4 et L.124-3(3) du Code du travail) et le congé parental pouvant expirer à une autre date, il est important de notifier la démission suffisamment à l’avance pour respecter le préavis légal et pouvoir le cas échéant l’augmenter afin de couvrir la période du congé parental (cf. FAQ ddt. 8.e.11) [↑](#endnote-ref-2)